

Répertoires d'entreprises

De plus en plus d'entreprises tendent à exercer leurs activités au-delà des frontières nationales depuis l'instauration du marché unique de l'UE. Depuis juin 2017, les registres du commerce de tous les pays de l'UE sont interconnectés et peuvent être consultés.



En outre, la jurisprudence édictée par la [Cour de justice de l'Union européenne](#) au cours des dix dernières années a ouvert aux sociétés la possibilité de se constituer dans un État membre, puis d'exercer leur activité, en totalité ou en partie, dans un autre État membre.

L'expression «registre du commerce» englobe les registres nationaux du commerce, les annuaires de sociétés et tout autre répertoire comportant des informations sur les sociétés qui sont rendues accessibles au public au sens de la [directive 2009/101/CE](#).

Veuillez consulter les sousrubriques correspondantes pour trouver davantage d'informations sur les [répertoires d'entreprises au niveau européen](#) et les [répertoires d'entreprises dans les États membres](#).

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

Dernière mise à jour: 22/01/2019